AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260929-2026232-DE
en date du 10/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026232

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/232
Du mardi 29 septembre 2026
Fixant les modalités de règlement d'un contrat pour une prestation animation musicale avec la société Randy AMISI « Show must go on » pour la cérémonie des jeunes diplômés

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation « animation musicale » avec la société Randy AMISI « Show must go on », pour la cérémonie des jeunes diplômés qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026 au Plan,

---

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation « animation musicale » avec la société Randy AMISI « Show must go on », située au 87 route de Grigny, 91130 RIS-ORANGIS, pour la cérémonie des jeunes diplômés, qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026 de 18h00 à minuit, au Plan, 1 avenue Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La société Randy AMISI « Show must go on » s'engage à assurer une prestation complète (Animation de la cérémonie, show de danseurs professionnels et DJ) et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la cérémonie des jeunes diplômés le samedi 12 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La commune s'engage à fournir 3 plateaux repas le jour de la prestation.

2026/

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 3 200 € TTC sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture, et sera prélevée sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2026 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 10 NOV. 2026
Publié le : 10 NOV. 2026
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

